

MESSAGE D'INFORMATION GENERALE SUR LA SITUATION DE LA POLLUTION ET DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES ET SANITAIRES

Le mardi 25 juin 2019

Objet : Episode de pollution à l'OZONE (O₃)

Références :

- Arrêté NR 2019-00571 du 25 juin 2019 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule.

Compte-tenu de la vague très inhabituelle de chaleur que connaît actuellement l'Île-de-France, D. LALLEMENT, préfet de Police, a décidé, en parfaite conformité avec le cadre d'actions fixé par M. De RUGY, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, de renforcer le dispositif d'urgence de lutte contre la pollution à l'ozone. A titre exceptionnel et de manière anticipée, il met en place la circulation différenciée dès demain mercredi 26 juin 2019.

Pour mercredi 26 juin 2019, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en ozone comprise entre 170 et 200 µg/m³, soit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation pour ce polluant, fixé à 180µg/m³. Les fortes chaleurs et l'ensoleillement annoncés pour la fin de semaine étant propices à l'augmentation des concentrations en ozone, le préfet de Police a décidé de mettre en œuvre **dès demain mercredi 26 juin le dispositif de lutte contre la pollution en Île-de-France et recommande l'application des mesures ci-dessous jusqu'à retour à la normale de la situation.**

- **Recommandations sanitaires** de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les populations vulnérables et sensibles :

- Eviter les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum.
- Eviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour la population générale :

- Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

De manière générale,

- Consulter les sites internet du ministère chargé de la santé ou de l'ARS pour plus de prévisions sur les messages sanitaires.
- Se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr).
-

• Recommandations comportementales :

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO₂ dans l'atmosphère.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes.

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Île-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

*

* *

Il convient enfin aux préfets de département de faire renforcer sur leur ressort :

- Les contrôles liés à la mise en place de la circulation différenciée.
- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

Les Préfets de département rendront destinataires des mêmes informations et recommandations sanitaires et comportementales ci-dessus listées les présidents des conseils départementaux, les maires, les présidents d'EPCI et les professionnels concernés de leur département. Ils les mettront en ligne sur leur site Internet.

DESTINATAIRES (CF ANNEXE 2) :

PRÉFECTURE DE POLICE :

- Cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la préfecture de police
- Direction des transports et de la protection du public
 - Bureau de l'environnement et des installations classées de la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
 - Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public de la sous-direction chargée des déplacements et de l'espace public
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE :

- Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
 - Cabinet du directeur régional
 - Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE :

- Cabinet de la présidente
- Direction de l'environnement

AGENCE REGIONALE DE SANTE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE :

- Cabinet du préfet de la Seine-et-Marne
- Direction départementale des territoires (DDT)

PRÉFECTURE DES YVELINES :

- Cabinet du préfet des Yvelines
- Direction départementale des territoires (DDT)

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE :

- Cabinet du préfet de l'Essonne
- Direction départementale des territoires (DDT)

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE :

- Cabinet du préfet des Hauts-de-Seine
- Unité départementale des Hauts-de-Seine – DRIEE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS :

- Cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis
- Unité départementale de la Seine-Saint-Denis – DRIEE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE :

- Cabinet de la préfète du Val-de-Marne
- Unité départementale du Val-de-Marne – DRIEE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE :

- Cabinet du préfet du Val-d'Oise
- Direction départementale des territoires (DDT)

AEROPORT DE PARIS :

- Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et d'Orly

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD :

- Cabinet du directeur

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS :

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES :

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL :

- Service de santé

METROPOLE DU GRAND PARIS :

- Cabinet de la présidence

MAIRIE DE PARIS :

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la prévention et de la protection
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

CHAMBRES CONSULAIRES (AGRICULTURE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET COMMERCE) :

- Cabinet de la présidence

MÉTÉO-FRANCE :

- Direction interrégionale d'Île-de-France,

AIRPARIF

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS :

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Vidal

ELECTRICITÉ DE FRANCE :

- Direction régionale

ENGIE :

- Direction régionale

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU)

ILE-DE-FRANCE MOBILITES :

- Cabinet de la Présidente

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) (SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) :

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (OPTILE)

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)
LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)**

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS PARTICIPANT AU RESEAU D'ALERTE ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN ILE-DE-FRANCE (AIRASIF)

TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE L'ILE-DE-FRANCE :

Bobigny, Créteil, Évry, Fontainebleau, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles

- Présidence

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME) :

- Direction régionale